

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-117

SERVICE : Direction de l'Aménagement du Territoire

OBJET : Bail civil – L'Atelier – 37 Avenue de Marboz 01000 Bourg-en-Bresse - Avenant n°1 de prorogation

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DC-2026-024 du 27 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° AR-26-40 en date du 06 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 2^e Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE, dans le domaine de l'Économie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Développement économique, Grand Bourg Agglomération a en charge la gestion d'un bâtiment et sa parcelle, situé 37 Avenue de Marboz 01000 Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment étant actuellement libre de toute occupation, la SAS L'Atelier Bar Restaurant loue à Grand Bourg Agglomération une partie de la parcelle à usage de parking ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rédiger un avenant au bail civil ayant pris effet au 1^{er} juillet 2025 et s'étant terminé le 31 décembre 2025 afin de le proroger ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un avenant n° 1 au bail civil ayant pris effet au 1^{er} juillet 2025, précisant les points suivants :

Le bail civil ayant pris effet au 1^{er} juillet 2025 et se terminant le 31 décembre 2025 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Monsieur le Directeur général des services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 juin 2026.

Pour le Président et par délégation,



Isabelle MAISTRE

2^e Vice-Présidente déléguée à l'Économie et l'innovation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.